

BEAS

AUDITEX

SoLocal Group

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

BEAS

195, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de 960 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

AUDITEX

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SoLocal Group

Assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016
Première résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

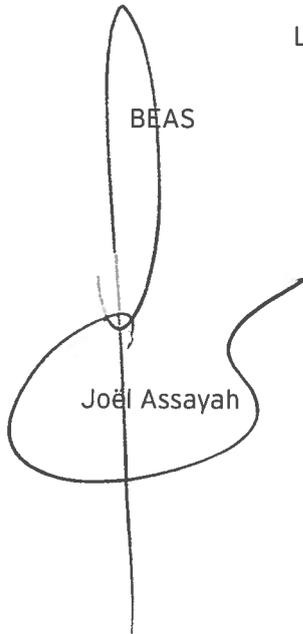
Cette réduction du capital vous est proposée par voie de réduction de la valeur nominale de chaque action qui sera réduite de € 6,00 à € 0,10. Cette réduction du capital, outre l'apurement des pertes reportées à nouveau au 31 décembre 2015, qui, compte tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos à cette date et de l'apurement partiel du report à nouveau débiteur sur des comptes de réserves ou primes tel que proposé dans la présente résolution, s'élèveront à € 191.197.202,66, porte également sur un montant de € 38.174.524,94 affecté à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 15 décembre 2016 », étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes éventuelles de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016 ou d'exercices ultérieurs.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

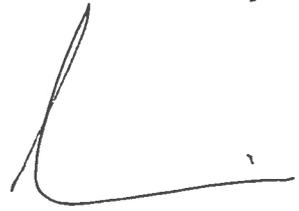
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de € 233.259.384 à € 3.887.656,40.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 novembre 2016

Les Commissaires aux Comptes

BEAS

Joël Assayah

AUDITEX
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited


Vincent de La Bachelerie